

5. Synthèse des critères de choix

D'une façon générale, tout véhicule ou engin de l'Administration municipale doit, de nos jours, répondre à des critères de choix essentiels :

La performance

Pour les véhicules utilitaires et certains engins spécifiques, indépendamment de leur tonnage, il s'agit d'optimiser un ensemble dont les paramètres sont le poids total du véhicule, le volume de chargement, la charge utile, la puissance, fonction des charges et des spécificités d'utilisation (agrégats : benne, balayeuse, tondeuse, remorque, caravane, etc.), la maniabilité (longueur, largeur, empattement, hauteur, répartition des charges), la facilité de réparation, l'ergonomie du poste de conduite, l'accès aux commandes des agrégats.

La sécurité

Par définition, un ou plusieurs employés travaillent sur ou à proximité immédiate des véhicules, dans un environnement fréquenté peu ou prou par le public et par la circulation automobile.

Dans certains cas, la nature des charges transportées peut, par émissions de micro-organismes, contaminer l'homme.

Dès lors, toute disposition technique doit être prise, afin d'assurer l'intégrité physique des employés et usagers éventuels.

La fiabilité

Certains véhicules et engins sont soumis à de fortes sollicitations, les services à la population doivent être assurés quelles que soient les conditions ambiantes.

La diminution des nuisances

Il importe d'être attentif à toute innovation technique tendant à diminuer la consommation en carburant quel qu'il soit, et surtout à abaisser les émissions polluantes (gaz toxiques et bruit).

Bon nombre d'interventions se déroulant dans des espaces publics, il s'agit d'allier une exploitation rationnelle au respect de la tranquillité des citoyens.

Relevons qu'aujourd'hui la Suisse, précurseur en la matière, connaît les normes antipollution les plus sévères du monde. Tout véhicule ou engin immatriculé sur le territoire helvétique subit une homologation des plus strictes, régie par le droit sur la circulation routière et ses ordonnances.

Ainsi, un moteur à combustion propulsant un véhicule ou un engin ne doit pas dépasser les limites agréées en :

- Co (Monoxyde de carbone);
- Nox (Oxyde d'azote);
- Hc (Hydrocarbures);
- particules (suie).

Par ailleurs, à échéance régulière (tous les deux ans), tous les véhicules et engins sont soumis, comme l'exige la loi, à un contrôle "antipollution" obligeant les propriétaires à maintenir et à entretenir leur véhicule en parfait état de fonctionnement.

Depuis quelques années, les constructeurs proposent des moteurs à couple élevé et à bas régime (entre 1200 et 1400 U min) dégageant une émission sonore nettement atténuée et moins désagréable à l'oreille. Il en résulte également une diminution importante de la consommation en carburant. Ainsi, le niveau sonore mesuré sur ces nouveaux moteurs et selon les conditions prévues dans l'ordonnance sur la construction et l'équipement des véhicules du droit sur la circulation routière est bien inférieur aux valeurs limites exigées par ladite ordonnance.

A titre d'exemple, la valeur limite du bruit pour une balayeuse de rues ne doit pas, selon la loi, dépasser 86 dB (A). Or, certains constructeurs proposent des machines dont le niveau sonore s'élève à 76 dB (A). Sachant que la voix moyenne d'un individu a pour densité 55 dB, et que l'ambiance d'une rue en pleine activité dégage une intensité sonore avoisinant les 65 dB, on peut considérer que les futurs véhicules lourds et engins spécifiques constitueront beaucoup moins une source de nuisance, étant précisé que les véhicules et engins encore en service n'atteignent pas non plus les valeurs limites.

Le service après-vente

C'est l'un des critères de choix le plus importants lors de l'achat d'un véhicule ou engin spécifique. Dans la mesure des possibilités, le fournisseur réside sur le territoire genevois et dispose d'une infrastructure nécessaire afin d'assurer un service ad hoc (collaborateurs compétents, atelier de réparation adéquat, approvisionnement en pièces de rechange, etc.). Toutefois, un certain nombre d'engins spécifiques sont achetés à l'extérieur du canton, notamment en Suisse alémanique, du fait qu'aucune représentation n'est assurée localement. Ces constructeurs doivent toutefois fournir les mêmes prestations que celles évoquées plus haut. Lors d'une décision d'achat, il est aussi négocié avec le fournisseur, la formation du personnel concerné, à titre gratuit.

Il s'agit de

- la formation à la conduite;
- la formation à l'entretien et à la maintenance des engins;
- la formation pour les mécaniciens à la réparation des engins.

Enfin, les remises éventuelles sur les pièces de rechange et accessoires sont elles aussi négociées. Les rabais consentis varient selon l'importance du parc, du volume et de la cadence de remplacement des pièces.

Les prix

Sur la base d'un cahier des charges dûment documenté, des appels d'offre sont lancés auprès des fournisseurs potentiels, en ce qui concerne les véhicules lourds et les engins spécifiques de grandes dimensions. Pour les véhicules légers, 3 à 5 offres sont demandées, en tenant compte des besoins des utilisateurs et du souhait de préserver un minimum d'homogénéité du parc existant. Après réception des documents, une analyse approfondie est entreprise. Un tableau synoptique est établi conformément à toutes les exigences formulées. Certains produits qui ne correspondent pas sont écartés. S'ensuit, avec les fournisseurs retenus, une négociation finale. Le meilleur produit emportera le marché, dans le respect des crédits disponibles.

6. Présentation des véhicules et engins à renouveler

